



NOTE EXPLICATIVE DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE STAGE

SAISON 2022-2023

Cette note énonce les règles de prise en charge par le club des frais de stage des athlètes du BSC Athlétisme dans le cadre d'une préparation aux compétitions nationales ou internationales.

Préambule :

Une demande de participation et de réservation sera adressée au secrétariat **un mois au minimum avant la date de début du stage** afin que celui-ci sollicite l'avis du bureau directeur. Le stage devra en tout état de cause être validé par le Bureau directeur.

Le secrétariat effectuera les recherches de réservations aux meilleures conditions économiques et de confort ou étudiera, le cas échéant les propositions de l'organisateur du stage.

Si les réservations sont effectuées par le secrétariat, les frais seront directement pris en charge par le club.

Si les demandes de réservation n'ont pas pu être effectuées par le secrétariat, alors, seules les demandes de remboursement de frais personnels engagés respectant les dispositions visées aux articles ci-dessous pourront être acceptées.

1/ Éligibilité de remboursement :

Toute demande de remboursement (fiche disponible sur le site BSCA) devra être transmise au secrétariat par mail ou remise directement, **10 jours au moins avant la date de début du stage** par l'athlète, ou l'entraîneur s'il s'agit d'un groupe d'athlètes mineurs ou majeurs.

2/ Déplacement club :

- Si plusieurs athlètes se déplacent sur un même stage, le club pourra exiger un déplacement commun pour mutualiser les frais (véhicule de location ou covoiturage).
- Les frais personnels ne seront remboursés que si le club ou les participants n'ont pas pu organiser un déplacement collectif.

3/ Moyens de transport :

- Pour les déplacements en voiture, la base de remboursement est alignée sur la circulaire financière de la FFA. Les frais d'autoroute seront remboursés. En cas d'évolution de la base de la FFA, la base de remboursement du BSCA suivra la même évolution.

- Pour les déplacements en transport en commun (train, avion, véhicule de location), les frais de déplacements devront être présentés et validés par le Bureau a minima ou le Comité Directeur avant le déplacement comme indiqué dans **la fiche de demande de remboursement**.

4. Conditions de prise en charge :

- Pour l'hébergement, la prise en charge s'établit à 80 euros maximum par nuit, petit déjeuner compris (limité à 120 euros/nuit en région parisienne).
- Pour les repas, la prise en charge s'établit à 16 euros maximum par repas dans la limite de 2 repas par jour de stage.
- Si les stagiaires sont mineurs, la prise en charge peut également concerner dans les mêmes conditions un accompagnant (entraîneur ou accompagnant).

5/ Justificatifs de frais :

Tous les justificatifs originaux (autoroute, repas, hébergement, facture d'hôtel ...) devront être transmis au secrétariat **dans la semaine qui suit le stage** pour compléter **la fiche de demande de remboursement visée à l'article 1**.

6/ Remboursement exceptionnel de frais de stage :

De manière générale, toute demande de remboursement de frais de stage, ne respectant pas les conditions définies ci-dessus sera rejetée.

Toutefois, une demande de remboursement exceptionnelle pourra être formulée et justifiée auprès du Comité Directeur (si possible en amont du stage préparatoire à la compétition ciblée) qui se réservera le droit d'accepter ou de rejeter la demande.